



## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 MARS 2016

---

L'an Deux Mille Seize, le trente-un mars, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de Vernoux-en-Gâtine sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY - Vice-présidents  
Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, POINT Anne-Marie, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT - Conseillers

### Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE  
Sylvie PAITRAULT suppléant de Dominique MARTIN  
Chantal GOULET suppléant de Jean PILLOT

### Pouvoirs :

Véronique CORNUAULT donne procuration à Thierry PASQUIER  
Patrick DEVAUD donne procuration à Xavier ARGENTON  
Béatrice LARGEAU donne procuration à Nicole LAMBERT  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD

Absences excusées : Louis-Marie GUERINEAU, Nicolas GUILLEMINOT, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MORIN, Dominique TEZENAS DU MONTCEL, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON.

Secrétaires de séance : Philippe ALBERT & Françoise BABIN.

-----

## SOMMAIRE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 23 DECEMBRE 2015 ET DU 28 JANVIER 2016 .....	4
PRISE DE LA COMPETENCE « ETABLIR ET EXPLOITER LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE JUSQU’AUX ABONNES, INSCRIT DANS LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D’AMENAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX-SEVRES ».....	5
« COMPETENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE ET MISE EN VALEUR DE L’ENVIRONNEMENT » RESTITUTION AUX COMMUNES – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°262-2015 du 24 SEPTEMBRE 2015 .....	6
MODIFICATION DES STATUTS – DELIBERATION COMPLETANT LA DELIBERATION N°263-2015 DU 24 SEPTEMBRE 2015 .....	7
ETUDE DE POSITIONNEMENT, D’AIDE A LA DECISION ET D’ASSISTANCE POUR LE PROJET DE FUSION ENTRE LA CCAVT ET LA CCPG – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE	9
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>10</b>
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	10
<b>FINANCES .....</b>	<b>10</b>
VOTE DU BUDGET 2016.....	10
VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2016.....	12
AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS - OUVERTURE DE PROGRAMMES 2016 ET ACTUALISATION DES AP 2015 ET DES CP 2016 .....	12
VOTE DU TAUX DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES .....	13
DEMANDE D’AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE CIAS.....	13
FIN DE MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT ANNEXE A LA MAIRIE DU TALLUD.....	14
LOCATION DE VEHICULES DE TOURISME D’OCCASION – AVENANT AU MARCHE .....	14
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>15</b>
VENTES DE PARCELLES ECONOMIQUES ZA DE BELLEVUE A SECONDIGNY .....	15
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>15</b>
EAUX PLUVIALES – FIXATION DES CONTRIBUTIONS .....	15
REVISION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT D’AMAILLOUX, GOURGE ET VIENNAY – DEMANDE DE SUBVENTION.....	16
<b>RESEAUX .....</b>	<b>17</b>

RESEAU DE TRANSPORT ELECTRIQUE – RTE – MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE DONNEES NUMERIQUES .....	17
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR LE PASSAGE D’UN RESEAU ELECTRIQUE LA CHAUVELIERE .....	17
<b>DECHETS ET ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>18</b>
MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE – LOT 1 - AVENANT N°2 .....	18
<b>INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>20</b>
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D’EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D’EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°3.....	20
MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES – PHASE 2 ET 3 – LOT N°1 – AVENANT N°1 .....	21
<b>AMENAGEMENT ET HABITAT .....</b>	<b>21</b>
COMMISSION INTERCOMMUNALE D’ACCESSIBILITE – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2016 .....	21
<b>SCOLAIRE.....</b>	<b>23</b>
ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL – AIDE AUX DEVOIRS – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 .....	23
PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS L’EDUCATION ET LA CULTURE	23
SECTEUR SCOLAIRE – FORFAITS INTERCOMMUNAUX ANNUELS AUX ECOLES PRIVEES .....	23
FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – ECOLE PRIVEE DE THENEZAY .....	24
ACCUEILS PERISCOLAIRES AMAILLOUX-VIENNAY – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 – ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS .....	24
<b>ENFANCE JEUNESSE .....</b>	<b>24</b>
ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L’ENFANCE ET LA JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 .....	24
ACCUEILS DE LOISIRS AMAILLOUX – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MSA	25
CENTRE SOCIO CULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – REMBOURSEMENT DU TROP PERCU 2014 .....	25
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUGLAISIEN – PARTICIPATION 2014-2015.....	26
CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIREBALAIS POUR L’ACCUEIL DES ENFANTS DE LEUR TERRITOIRE DANS LES CENTRES DE LA CCPG.....	27

CRECHE LES LUCIOLES – PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE LES GRIPPEAUX .....	27
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE .....</b>	<b>27</b>
ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016.....	27
ACTION CULTURELLE « KAMISHIBAÏ EN GATINE » .....	28
IMAGES EN BIBLIOTHEQUE – ADHESION 2016.....	30
VILLE DES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – BILAN MORAL ET FINANCIER 2015 .....	31
VILLE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – PROGRAMME D'ACTIONS ET TARIFS 2016.....	31
<b>JEUX.....</b>	<b>34</b>
FLIP 2016 – OFFRE DE PARTENARIATS DE VENTE D'OBJETS PUBLICITAIRES.....	34
FLIP 2016 – PROPOSITION OFFRES DE PARTENARIATS SUPPLEMENTAIRES – VOTE DES TARIFS	34
<b>SYSTEME D'INFORMATION.....</b>	<b>35</b>
ASSOCIATION VILLES INTERNET – ADHESION 2016 .....	35
FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES ET DE PRESTATIONS ANNEXES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET ADHESION A L'UGAP.....	35
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>36</b>

*M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, je laisse la parole à Mme BABIN, Maire de Vernoux-en-Gâtine, pour le mot d'accueil.*

*Mme BABIN : Bonsoir à tous et bienvenue à Vernoux-en-Gâtine. Nous sommes heureux de vous accueillir dans notre salle. Notre commune est une commune rurale d'une surface de 3 410 hectares environ. Son économie est basée sur l'élevage, l'arboriculture et le maraîchage avec la production de fraises, d'haricots verts et de rhubarbe.*

*Nous avons un boulanger, un garagiste, un marchand de matériel agricole et trois artisans maçons.*

*Le village de la Fazillère situé à 7 km du bourg, comptait autrefois plus de 300 habitants. Son activité principale était basée sur la vannerie et il y avait également une école mais aujourd'hui, je n'ose vous dire ce qui existe encore là-bas.*

*Dans le bourg, un bar vient d'ouvrir et à la fin du mois un restaurant va également voir le jour et nous avons toujours notre école !*

*Bonne réunion à tous, je vous invite à nous retrouver à la fin pour le verre de l'amitié.*

*M. le Président : Merci beaucoup. Pour information, j'arrive d'une réunion avec les membres du Syndicat des travaux publics des Deux-Sèvres. Ils sont très inquiets de la situation économique et de la diminution des investissements publics qui atteint 20 % en 2015 dans les Deux-Sèvres, toutes collectivités confondues.*

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

*Mme PROUST : Commande n°114 : Installation d'une alarme à l'école de Thénezay : Est-ce qu'il est prévu d'installer des alarmes dans toutes les écoles de la Communauté de communes ?*

*M. ROUVREAU : La pose de cette alarme incendie était nécessaire compte tenu de la configuration de l'école. Je pourrai vous apporter des précisions lors du prochain conseil.*

*Mme GILBERT : Dans le cadre de la mise aux normes des écoles de la Communauté de communes, les alarmes sont en train d'être changées petit à petit où c'est nécessaire.*

*Mme PROUST : Un marché public est en cours concernant la maintenance des équipements de sécurité incendie dans l'école, est-ce que cela signifie que les autres écoles feront l'objet d'un autre marché ?*

*M. ROUVREAU : Ce marché arrive bientôt à échéance et si de plus en plus d'alarmes sont installées, il faudra relancer le marché pour l'ensemble des bâtiments communautaires.*

*Mme PROUST : Sur la décision n°15, il est écrit « un avenant est conclu afin de compléter l'article 6 » savons-nous de quoi il est question ?*

*M. le Président : Nous n'avons pas la réponse ici précisément mais nous vous l'enverrons ultérieurement.*

#### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 23 DECEMBRE 2015 ET DU 28 JANVIER 2016

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du 23 décembre 2015 et du 28 janvier 2016.

\* Adopte à l'unanimité

*Nous devons acter la démission pour des raisons professionnelles de Mme Dominique TEZENAS DU MONTCEL. Armelle YOU, la suivante de liste est dans l'impossibilité de venir ce soir donc son installation est reportée au prochain conseil.*

*C'est apparemment la même chose pour Nicole ROUVREAU puisqu'elle n'est pas présente ce soir.*

*Nous acterons tout en même temps et reportons donc également le sujet concernant la modification de la composition de la CLECT.*

**PRISE DE LA COMPETENCE « ETABLIR ET EXPLOITER LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'AUX ABONNES, INSCRIT DANS LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX-SEVRES »**

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG229-2015 du 3 septembre 2015 décidant la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015.

Considérant que la prise de cette compétence n'a pas pu être effective à la suite d'une erreur rédactionnelle de la délibération n°CCPG229-2015,

Considérant que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé, le 25 juillet 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales ; que ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire ;

Considérant que ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective ; que les intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015 ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, par la Communauté de communes ; à savoir « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » ;

Considérant qu'il convient de revenir sur la délibération n°CCPG229-2015 du 3 septembre 2015 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération en date du 3 septembre 2015 relative à la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la prise de compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

« COMPETENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »  
RESTITUTION AUX COMMUNES – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION  
N°262-2015 du 24 SEPTEMBRE 2015

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine décidant la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

Considérant que, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles la compétence « politique et mise en valeur de l'environnement » des « compétences issues de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes ;

Considérant qu'il convient de revenir sur la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 ;

Sont restitués aux communes les études et réalisations d'équipement ou espaces découverts réalisés ou entrepris à savoir :

- L'espace INCA au Jardin des agneaux de Mouton Village à Vasles,
- La maison du jardinier à Coutières,
- Le projet de l'Huilerie Artisanale à Ménigoute (Moulin à Huile).

Sont restitués aux communes les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers suivant :

- Les sentiers du granit à Bois Pouvreau à Ménigoute et à la Pagerie de Vasles et de Coutières,
- L'aire d'accueil de la Fontaine Perenne à Fomperron,
- L'aire d'accueil de la Pagerie à Vasle,
- Le circuit Gatinelle à Saint Martin-du-Fouilloux.

Sont ainsi restitués aux communes les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron,
- Le Lavoir à Ménigoute,
- Le Lavoir à Reffannes,
- Le Calvaire à Vausseroux,
- Le Lavoir de la Fonzille à Vausseroux,
- La Fontaine de St Léger à Vautebis,
- Le Lavoir de la Pagerie à Vasles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération en date du 24 septembre 2015 relative à la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;
- d'approuver la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, de la compétence relative à la « politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé »,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur cette restitution, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

*Mme PROUST : Nous sommes obligés de revoter même pour une question de reformulation ? Est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple de se faire relire par la Préfecture au préalable ?*

*M. le Président : Il y a eu des réunions préparatoires avec les services de la Sous-préfecture et notre service juridique en 2014 et 2015, et sur la base d'une notification orale et écrite, nous devons apporter des précisions et vous proposons donc de revoter. Rassurez-vous, nous ne sommes pas les seuls dans ce cas-là.*

#### MODIFICATION DES STATUTS – DELIBERATION COMPLETANT LA DELIBERATION N°263-2015 DU 24 SEPTEMBRE 2015

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;



Vu la délibération n°CCPG263-2015 du 24 septembre 2015 et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015 ;

Considérant que, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
  - Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
  - Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
  - Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
  - Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
  - Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.
- A partir du 1<sup>er</sup> mars 2014 :
  - Restitution de la voirie.
- A partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 :
  - Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
  - Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
  - Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
  - Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,
  - Restitution des logements.
- A partir du 1<sup>er</sup> août 2014 :
  - Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
  - Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
  - Restitution des cantines scolaires,
  - Restitution du transport scolaire.
- A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :
  - Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
  - Restitution de l'étang de Saint-Germier.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
  - Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
  - Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,
    - Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,
      - A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016
        - Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
          - Prise de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » au titre de la compétence facultative « NTIC »,

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de charger le Président de notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- de charger le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

\* Adopte à l'unanimité

ETUDE DE POSITIONNEMENT, D'AIDE A LA DECISION ET D'ASSISTANCE POUR LE PROJET DE FUSION ENTRE LA CCAVT ET LA CCPG – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

M. le Président : Pour réaliser, dans le cadre de la procédure de droit commun telle que prévue à l'article L. 5211-41-3, une étude de positionnement, d'aide à la décision et d'assistance pour le projet de fusion entre la Communauté de communes Aivaudais Val de Thouet et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement, les dispositions financières et désigne le coordonnateur (la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine), qui sera notamment chargé de signer et notifier le marché à intervenir, étant précisé que chaque communauté de communes en assurera l'exécution et notamment le paiement des factures établies à son propre nom selon la répartition suivante :

	MISSIONS	A LA CHARGE CCAVT	ALA CHARGE CCPG
Tranche ferme	Accompagnement pour un passage préalable à la fusion en fiscalité unique	100%	/
	Accompagnement pour la prise de compétence préalable ZAE	100%	/
	Etude d'impact budgétaire et fiscal	28%	72%
	Accompagnement relatif à la gouvernance et aux statuts	28%	72%
Tranches conditionnelles	Accompagnement relatif aux RH (organigramme, création CT, CHSCT...)	28%	72%
	Elaboration d'un pacte financier et fiscal	28%	72%
	Mission d'appui et d'assistance juridique	28%	72%

L'objet de ce groupement de commandes est la coordination du marché de prestation de service suivant : « Etude de positionnement, d'aide à la décision et d'assistance pour le projet de fusion entre la Communauté de communes Aivaudais Val de Thouet et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre de la procédure de droit commun ». Le dossier de consultation des entreprises (cahier des clauses administratives et techniques particulières, règlement de consultation) sera établi à cet effet pour la consultation de bureaux d'études avec une tranche ferme et trois tranches conditionnelles comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

*M. le Président : Au départ nous avons envisagé une fusion entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes de l'Aivaudais Val du Thouet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour qu'elle soit intégrée au schéma d'aménagement du territoire et parce que c'était le souhait de la CCAVT.*

Finallement, après discussion, nous avons préféré la repousser au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour laisser le temps aux administrations respectives de se rencontrer pour bien organiser le travail.

*M. LHERMITTE : Est-ce que nous n'avons pas les moyens en interne de réaliser cette étude ?*

*M. le Président : La charge de travail est déjà très conséquente aujourd'hui, les responsables des services n'ont pas la possibilité de mener à bien cette étude. Si c'est le cabinet KPMG qui est sélectionné, il aura l'avantage de déjà bien connaître la situation.*

*M. LHERMITTE : Il faudra faire attention à ne pas dépasser le budget.*

*Mme PROUST : Qui fera le choix du cabinet d'étude ?*

*M. le Président : Nous allons lancer un appel à concurrence, à partir d'un cahier des charges et le Conseil communautaire validera l'attribution du marché.*

*Mme BELY : Est-ce qu'on a une idée précise du coût de cette étude ?*

*M. le Président : Nous connaissons à peu près le tarif/jour pour un cabinet de cette ampleur, compris entre 800 et 1000 €. L'étude globale coûtera de toute façon moins cher que la dernière fois.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre du recrutement d'un référent technique auprès du secteur de Parthenay pour les services techniques, il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 012.

\* Adopté à l'unanimité

## **FINANCES**

### **VOTE DU BUDGET 2016**

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les budgets 2016 suivants :

- Budget principal
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe « Affaires économiques – opérations soumises à TVA »
- Budget annexe « Restaurant et Marché aux bestiaux »
- Budget annexe « MDEE : Maison de l'emploi et des entreprises »
- Budget annexe « Hébergement collectif »
- Budget annexe « Restaurant de Bois Pouvreau »
- Budget annexe « ZAE Patis Bouillon » à Chatillon-sur Thouet
- Budget annexe « ZAE Bressandière » à Chatillon-sur-Thouet
- Budget annexe « ZAC Bressandière » à Chatillon-sur-Thouet
- Budget annexe « ZAE La Peyratte »
- Budget annexe « ZAE Bellevue » de Secondigny

\* Adopté à l'unanimité

*M. C. MORIN : Nous allons commencer par voter le budget principal. Nous sommes sur la suite logique du DOB présenté le mois dernier. Le budget primitif est le résultat d'une série de rencontres qui ont eu lieu depuis*

*l'été dernier entre Michèle HERAULT, responsable du service financier, le DGS, l'ensemble des services, les vice-présidents et moi-même.*

*Lors de ces trois rencontres, nous avons demandé à chaque service d'étudier les pistes d'économie ainsi que la possibilité de percevoir de nouvelles recettes afin de passer cette année 2016 dans les meilleures conditions possibles. Nous avons posé la question de savoir si le temps consacré à ces réunions serait bien utile et apporterait les bonnes réponses, mais les chiffres auxquels nous arrivons ce soir sont les fruits d'un travail et d'une réflexion importante et utile. Je tiens donc en préambule à remercier l'ensemble des services qui se sont impliqués dans ce travail. L'année 2017 comptera une nouvelle réduction de dotation donc les économies que nous réalisons en 2016 sont très importantes pour envisager l'avenir. Le problème essentiel de notre collectivité pour pouvoir investir repose sur notre budget de fonctionnement, donc si nous voulons envisager de nouvelles économies l'année prochaine, nous serons obligés de nous attaquer au service rendu ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.*

*Diapositive n°3 : Par rapport au DOB et concernant les impôts et taxes, nous avons un peu plus de 300 000 € de recettes supplémentaires liées essentiellement à la dynamique des bases d'imposition puisque nous nous sommes basés sur l'évolution annoncée de 0,9 % et nous avons obtenu une dynamique des bases plus importante.*

*Concernant les dépenses, nous avons 52 000 € de plus que ce que nous avons prévu dans le DOB. Pour faire un comparatif avec l'année dernière sur l'entretien, nous sommes sur une base relativement identique puisque nous avons prévu 822 000 € et nous savons que cette année, avec la mise en place du nouveau contrat de maintenance des piscines, nous avons un supplément de 160 000 € de charges. L'objectif est de redonner des crédits pour l'entretien et les travaux d'investissement prévus.*

*Malgré la contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 400 000 €, et l'augmentation des charges de personnel, nous obtenons la même capacité d'autofinancement que l'année dernière à hauteur de 860 000 €.*

*Diapositive n° 5 : La Communauté de communes avait fait le choix de présenter le budget par nature mais nous avons également l'obligation de le présenter par fonction.*

*Diapositive n°21 : Budget annexe Restaurant et Marché aux bestiaux : M. GAILLARD : Je précise que parmi les 60 000 € de besoin en investissement, 30 000 € sont prévus pour l'achat d'un transformateur pour accueillir les forains entre autres.*

*M. ALBERT : Vous n'avez rien prévu par rapport au phénomène de stagnation des eaux de pluie ?*

*M. GAILLARD : Cela serait plutôt à prévoir par le service assainissement.*

*M. ROUVREAU : Le problème a déjà été abordé.*

*Diapositive n° 31 : Budget annexe Hébergement collectif : Mme PROUST : Pourquoi le budget diminue-t-il cette année ?*

*M. C. MORIN : Nous ne devons pas avoir une connaissance bien précise des loyers l'année dernière puisque nous avons budgétisé 26 000 € alors que les recettes réelles s'élèvent à 23 000 €. Nous sommes donc repartis sur le réel de 2015, pour l'année 2016.*

*Diapositive n°35 : Budget annexe Activités économiques : Mme PROUST : Même question que la fois précédente, pourquoi le budget diminue-t-il cette année ?*

*M. C. MORIN : Cela correspond à une cession pour la Fromagerie Blanc qui avait été budgétisée en 2015 et que nous n'aurons pas cette année.*

*Diapositive n°41 : M. C. MORIN : Budget annexe ZAE de la Bressandière : Le compte administratif 2015 devrait se clôturer à -132 000 € en 2015 mais nous avons 4 parcelles en stock représentant environ 477 000 € de vente.*

*Diapositive n°44 : Budget annexe ZAC de la Bressandière : Pour l'instant, le compte administratif est déficitaire à hauteur d'1 654 000 € et nous avons en stock environ 117 000 m<sup>2</sup> de terrain encore à vendre sur cette zone, avec des prix de vente à 10 et à 15 € le m<sup>2</sup>. Si nous vendons les parcelles à 10 €, cela représente une valeur de 1 165 000 € donc nous comblerions le déficit du compte administratif.*

*Diapositive n°46 : Budget de la ZAE de La Peyratte : Pour l'instant, la zone est toujours en attente, puisqu'elle est située dans le périmètre de la zone des 1 000 m pour la construction de la rocade. Nous avons budgétisé des charges parce qu'il y a de l'entretien à prévoir. Le Compte Administratif de l'année 2015 s'équilibre à 1 000 €. Il y a 22 400 m<sup>2</sup> de terrain à céder, représentant une valeur de 78 000 €. Nous avons donc de l'excédent pour l'instant mais nous ne devons pas oublier que l'ancienne Communauté de communes du Pays Thénezéen avait passé une subvention d'équilibre à hauteur de 116 000 €.*

*Diapositive n°50 : Budget annexe ZAE Bellevue : Il reste à vendre plus de 32 000 m<sup>2</sup> de terrain représentant environ 155 000 €. Les terrains qui avaient été achetés dans cette zone par l'ancienne Communauté de communes Espace Gâtine ne figurent pas dans ce budget puisqu'à l'époque ils avaient été financés par le budget principal. Il faudra donc transférer les terrains après avoir fait l'inventaire de la somme exacte qu'ils*

représentent. Cela viendra grever d'autant le coût de la zone. Les travaux à venir sur cette zone à première vue à hauteur de 90 000 € pourraient être envisagés.

Je terminerais en remerciant le service financier pour le travail qui a été effectué sur ce budget et renouveler mes remerciements à l'ensemble des services qui ont participé aux rencontres que nous avons mises en place tout au long des années 2015 et 2016.

#### VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2016

M. C. MORIN : Suite à l'avis favorable de la Commission finance réunie le 21 mars 2016, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 comme suit :

- Taux de CFE : 25,30 %,
- Taux de taxe d'habitation : 11,75 %,
- Taux de taxe foncière (bâti) : 1,75 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 13,34 %.

\* Adopté à l'unanimité

M. C. MORIN : Il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2016.

#### AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS - OUVERTURE DE PROGRAMMES 2016 ET ACTUALISATION DES AP 2015 ET DES CP 2016

M. C. MORIN : Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'ouvrir pour 2016 sur le budget principal et sur le budget annexe assainissement les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) figurants sur le tableau joint. Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et les emprunts, pour le budget principal et par emprunt, subvention et autofinancement pour le budget assainissement
- d'actualiser les autorisations de programme en cours et les crédits de paiement pour l'année 2016.

\* Adopté à l'unanimité

#### VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. C. MORIN : Par délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et a défini deux zones de perception sur lesquelles des taux différents sont appliqués et a fixé la durée d'harmonisation des taux applicables dans les communes sur une période de 5 ans, soit des taux harmonisés en 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les taux de taxes ordures ménagères pour l'année 2016 (le détail de la répartition figurant en annexe) comme suit :

**Zone 1** : 14,64 % soit une baisse de 0,3372 % (pour mémoire - taux 2015 : 15,08 %)

**Zone 2** : 9,47 % soit une augmentation de 0,1210 % (pour mémoire - taux 2015 : 9,31 %)

\* Adopté à l'unanimité

*M. ALBERT : A l'intérieur de la zone 1, il n'y a pas un point d'écart entre certaines communes donc j'aurais trouvé judicieux que nous appliquions le même taux sur toute la zone. Je comprends mal qu'il y ait 0,5 point entre deux communes alors que le service rendu est le même.*

*M. J. DIEUMGARD : Il a été établi un processus de lissage à partir d'un certain point de départ et la commission n'a pas trouvé utile de changer la règle du jeu en cours de lissage.*

*M. C. MORIN : Nous avons questionné la DDFIP à ce sujet et nous attendons la réponse. La commission se positionnera en fonction, sur ce sujet.*

#### DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION POUR LE CIAS

M. C. MORIN : Par courrier en date du 8 mars 2016, le Centre Intercommunal d'Action Sociale sollicite une avance de 100 000 € sur le montant de la subvention 2016, pour assurer le fonctionnement des services transférés, et ce dans l'attente de la fixation du montant du soutien financier au titre de l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une avance de 100 000 € au CIAS,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016 chapitre 65-657362.

Xavier ARGENTON, Hervé-Loïc BOUCHER, Béatrice LARGEAU, Martine RINSANT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Claude GUERIN, Magaly PROUST, Catherine THIBAUT, Véronique CORNUAULT ne prennent pas part au vote.

\* Adopte à l'unanimité

*M. C. MORIN : Le CIAS a été créé sans reprise d'actif et de passif mais le temps d'encaisser les facturations, il a besoin d'une avance à hauteur de 100 000 €. Nous devons vraiment cibler le besoin exact du CIAS pour établir à l'avenir un mode de versement régulier.*

#### FIN DE MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT ANNEXE A LA MAIRIE DU TALLUD

M. C. MORIN : Par procès-verbal en date du 27 février 2015, la Commune du Tallud a mis à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine un bâtiment annexe à la commune, cadastré section AP, numéro 106, pour lui permettre de l'aménager et de le transformer en relais-médiathèque, dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative aux équipements culturels.

La Communauté de communes ayant abandonné son projet d'aménagement d'un relais-médiathèque sur la commune du Tallud, il convient de mettre fin à la mise à disposition du bien précité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Au jour de la fin de mise à disposition, le bien figure à l'actif de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sous les immobilisations n°140161, 130108, 140010 et 150110, comme suit :

- Imputation n°2317 :

- Montant initial de la mise à disposition : 1 500,00 €,
- Valeur nette comptable au jour de la fin de mise à disposition : 13 134,46 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver la fin de mise à disposition du bâtiment annexe à la Mairie du Tallud, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

-d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition.

\* Adopte à l'unanimité

#### LOCATION DE VEHICULES DE TOURISME D'OCCASION – AVENANT AU MARCHÉ

M. C. MORIN : Conformément à la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, un marché de location de 9 véhicules de tourisme d'occasion est en cours, pour une durée de 5 ans et un montant de 87 485,44 € HT.

Ce marché a été attribué aux sociétés Parthenay Services Autos et CLV SA, qui se sont constituées en groupement.

L'un des véhicules est affecté au service en charge de l'accueil des gens du voyage. Cette compétence ayant été transférée au CIAS de Parthenay-Gâtine, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'acter, par voie d'avenant, le transfert partiel du marché, au bénéfice du CIAS, concernant ce véhicule.

Ce transfert entraîne une moins-value de 9 720,60 € HT au marché conclu initialement par la Communauté de communes, portant son montant à 77 764,80 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert partiel du marché de location de véhicules de tourisme d'occasion, au bénéfice du CIAS de Parthenay-Gâtine, concernant le véhicule affecté au service en charge de l'accueil des gens du voyage,
- d'approuver les termes de l'avenant au marché conclu avec les sociétés Parthenay Services Autos et CLV SA, actant une moins-value de 9 720,60 € HT au marché initial,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **VENTES DE PARCELLES ECONOMIQUES ZA DE BELLEVUE A SECONDIGNY**

*M. GAILLARD : Tout d'abord, je souhaite remercier M. MORIN qui comme habituellement a présenté clairement le budget primitif. C'est important parce que comme tout le monde sait, lire les chiffres n'est pas toujours évident et je pense qu'il a fait un travail remarquable.*

M. GAILLARD : La société Pasquier VG'TAL sise 11, ZA de Bellevue à Secondigny (79130) souhaite dans le cadre de son développement se porter acquéreur des parcelles AD 147 et AD 148.

Le projet consiste en la création d'une capacité de 1700 m<sup>2</sup> de stockage, construction qui se réalisera en 2 tranches sur les années 2016 et 2017.

Le prix de vente de ces parcelles est fixé à 4,57 € hors TVA sur marge par délibération du Conseil communautaire en date du 3 janvier 2014. Ce prix n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine (avis en date du 24 novembre 2015).

Il n'y a pas de TVA sur marge sur ces fonciers.

Par courrier en date du 12 février 2016, la société Pasquier VG'TAL confirme sa volonté d'acquérir les parcelles AD 147 d'une contenance de 3 959 m<sup>2</sup> et AD 148 d'une contenance de 9 298 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 60 584,49 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession de ces parcelles à la société Pasquier VG'TAL ou toute autre société qui s'y substituerait pour le même objet, au prix net vendeur de 60 584,49 €,
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette vente.

\* Adopte à l'unanimité

*M. GAILLARD : Cette entreprise est spécialisée dans l'aliment de bétail et s'oriente maintenant vers l'achat de céréales donc elle a besoin de plus d'espace de stockage. Nous avons longuement discuté avec la société pour trouver un terrain et finalement l'entreprise a opté pour la parcelle la plus proche de ses locaux. Ce terrain est traversé par une ligne à haute tension de 390 000 Volt qui va bientôt être retirée.*

## **ASSAINISSEMENT**

### **EAUX PLUVIALES – FIXATION DES CONTRIBUTIONS**

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de commune de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « Assainissement collectif », et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Amailloux, Doux, Fénerly, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay.

La gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des compétences des communes (art.L.2333-97 du Code général des collectivités territoriales).



Sur plusieurs communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries).

Considérant que le service « Assainissement collectif » participe à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient d'instaurer une contribution « eaux pluviales » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès des communes.

La longueur des réseaux de chaque commune est la suivante :

	Longueur réseaux unitaires (mètres)	
	31/12/2014	31/12/2015
Parthenay	61 373,00	61 197,00
Le Tallud	3 309,00	3 309,00
Pompaire	3 275,00	3 275,00
Chatillon/Th	9 040,00	8 422,00
Fénerly	345,00	345,00

Il est proposé de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire. Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %.

Pour 2016, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	Longueur réseaux unitaires (mètres)	Contribution HT	Contribution TTC
Parthenay	61 197,00	55 077,30	60 585,03
Le Tallud	3 309,00	2 978,10	3 275,91
Pompaire	3 275,00	2 947,50	3 242,91
Chatillon/Th	8 422,00	7 579,80	8 337,78
Fénerly	345,00	310,50	341,55
<b>Total</b>	-	<b>68 893,20</b>	<b>75 785,52</b>

Suite à l'avis favorable de la commission assainissement, réunie le 15 février 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer, pour 2016, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présent sur la commune,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'AMAILLOUX, GOURGE ET VIENNAY – DEMANDE DE SUBVENTION

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite procéder à la mise à jour du zonage d'assainissement sur les territoires des communes d'Amailloux, Gourgé et Viennay.

Une étude sera lancée pour proposer aux élus l'élaboration d'un zonage du territoire de chaque commune, au sens de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de définir à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origines domestiques.

Le coût estimatif de cette étude s'élève à 18 000 € HT.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut subventionner cette étude à hauteur de 60 % de son coût HT soit 10 800 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de l'étude pour la révision du zonage d'assainissement d'Amailloux, Gourgé et Viennay,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

*M. ALBERT : Nous sommes sur un coût d'étude assez élevé de 6 000 € par commune. Pour vous donner un ordre d'idée, le SMEG propose 1 000 € par commune. Il faudrait peut-être étudier la question sachant que nous savons ce que nous allons faire en terme d'assainissement sur le territoire.*

*Par ailleurs, il ne faut pas oublier que nous sommes en restitution-substitution sur le territoire, donc je vous invite à bien réfléchir à ce que sera l'assainissement demain et notamment au 1<sup>er</sup> janvier 2018 si la Communauté de communes d'Airvault Val du Thouet se joint à nous. Aujourd'hui, elle fonctionne en régie directe, alors que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fonctionne avec un prestataire, cela fait partie de ce que nous devons étudier ensemble. Je pense que nous devrions le faire maintenant au lieu d'attendre 2020, date à laquelle nous devons absolument prendre une décision.*

## **RESEAUX**

### **RESEAU DE TRANSPORT ELECTRIQUE – RTE – MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE DONNEES NUMERIQUES**

M. ROUVREAU : Au sein de son territoire, pour la faisabilité de certains projets, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est amenée à localiser et identifier les équipements du Réseau de Transport Electrique (RTE).

Afin de répondre à ces besoins, RTE accepte de diffuser, sous certaines conditions, une partie de ces données. Les Conditions Générales ci-jointes définissent les droits et obligations du destinataire des données diffusées.

Cette mise à disposition de données numériques est gracieuse.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les conditions générales définissant les droits et obligations de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer les conditions générales ci-jointes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE LA CHAUVELIERE**

M. ROUVREAU : Dans le cadre du réaménagement de l'aire de grand passage des Gens du Voyage, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a demandé des modifications de branchements électriques (LA CHAUVELIERE - Rue Gustave Eiffel).

Pour permettre la desserte du réseau électrique pour ce projet, ERDF propose la réalisation d'une servitude pour l'implantation d'un réseau et la mise en œuvre de coffret électrique.

Le projet sera implanté sur les parcelles BH 172 et 175.

Le projet de convention de servitude et le plan d'implantation des ouvrages sont joints à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de la convention de servitude établie entre ERDF et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer la convention de servitude avec ERDF et toute pièces afférentes à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

## **DECHETS ET ENVIRONNEMENT**

### **MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE – LOT 1 - AVENANT N°2**

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a passé un marché de collecte des ordures ménagères et collecte sélective avec l'entreprise BRANGEON Environnement. Le lot 1 « collecte des ordures ménagères, résiduelles et emballages ménagers recyclables » a été notifié le 12 décembre 2014.

Dans le Marché initial, il était prévu la mise en œuvre de deux phases :

- Phase 1 : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,
- Phase 2 : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Le démarrage de la phase 2 du marché nécessite la mise en place, par les soins du prestataire, d'une plateforme de transfert.

Le prestataire a mis en œuvre tous les moyens pour trouver un terrain avec l'appui du service économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Des difficultés, indépendantes de la volonté du prestataire, sont survenues et ont empêchés la mise en place de cette plateforme au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le prestataire demande une prolongation d'une année de la phase 1, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

L'exécution des Phases 1 et 2 sur l'ensemble des pièces du Marché devient donc :

- Phase 1 : exécution du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016,
- Phase 2 : exécution du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Cet avenant implique une incidence financière :

Montant initial du marché public: **pour une durée de 6 ans**

Tranche Ferme : Collecte sur le périmètre A

- Montant HT : 3 508 556 €
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : 3 859 412 €

Tranche Conditionnelle 1 Collecte sur le périmètre B

- Montant HT : 391 729 €
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : 430 902 €

Tranche Conditionnelle 2 Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre C

- Montant HT : 91 416 €
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : 100 558 €

•

Tranche Conditionnelle 3 Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre D

- Montant HT : 107 328 €
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : 118 061 €

Tranche Conditionnelle 4 Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre B

- Montant HT : 76 752 €
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : 84 427 €

Soit un montant total pour l'ensemble des tranches de 4 175 781 € HT.

**Pour 6 ans, après application de l'avenant n°2, le montant du marché devient :**

Tranche Ferme : Collecte sur le périmètre A

- Montant HT : **3 535 408 €**
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : **3 888 949 €**

Tranche Conditionnelle 1 Collecte sur le périmètre B

- Montant HT : **394 814 €**
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : **434 296 €**

Tranche Conditionnelle 2 Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre C

- Montant HT : 91 416 €
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : 100 558 €

Tranche Conditionnelle 3 Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre D

- Montant HT : 107 328 €
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : 118 061 €

Tranche Conditionnelle 4 Collecte des cartons bruns professionnels sur le périmètre B

- Montant HT : 76 752 €
- TVA au taux de 10 %
- Montant TTC : 84 427 €

Soit un montant total pour l'ensemble des tranches de 4 205 718 € HT.

Soit une **augmentation totale du marché de 0,72 %**

Le projet d'avenant n°2 est joint à la présente présentation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot 1 du marché de collecte des ordures ménagères et collecte sélective,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 et tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

*M. GARNIER : Au moment de la signature du marché pour le ramassage des ordures ménagères avec la société Brangeon, il avait été question de construire notre propre site de transfert. Cette idée est-elle abandonnée ?*

*M. J. DIEUMEGARD : La commission avait validé le marché tel que je viens de le décrire mais nous sommes obligés de conclure cet avenant n°2 pour l'année 2016, puisque nous ne serions pas dans les conditions du marché tel qu'il a été validé fin 2014.*

*M. GARNIER : Avec l'appui du service économique, la société Brangeon aurait pu trouver un terrain.*

*M. DIEUMEGARD : Oui, mais le service économique n'a pas souhaité vendre de terrain pour construire ce site de transfert, considérant qu'il y avait d'autres moyens pour mieux valoriser l'espace. L'autre terrain pressenti est situé à la Chauvelière, donc il est très mal placé pour cet objectif.*

## **INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE**

### **EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS – AVENANT N°3**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC.

Une erreur administrative a été produite lors de la rédaction du C.C.T.P.

Il convient de modifier la section 8.02 du CCTP comme suit :

La révision s'applique au prix unitaires 4, 5, 6 et 7 du bordereau quantitatif estimatif annuel. La révision a lieu une fois par an, au 1er janvier de chaque année. La première révision interviendra le 1er janvier 2016.

Les prix du marché sont établis selon les conditions économiques du mois de novembre 2014 (mois mo).

Le prix unitaire P est actualisable annuellement selon la formule suivante :

$$P = P_o. (0,11 + 0,89 \frac{ICHT-IM}{ICHT-IM_o})$$

$$(Au lieu de P = P_o. (0,11 + 0,88 \frac{ICHT-IM}{ICHT-IM_o}))$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : Prix unitaire de base du marché (mois mo),

ICHT-IMo : L'indice ICHT-M est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques au mois mo = novembre 2014 ; Origine : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE),

ICHT-IM : L'indice ICHT-M est un indice de coût horaire du travail, tous salariés, dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Cet avenant n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le projet d'avenant n°3 est joint à la présente présentation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC et toutes pièces afférentes à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CRECHE LES LUCIOLES – PHASE 2 ET 3 – LOT N°1 – AVENANT N°1

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux pour la rénovation de la Crèche Les Lucioles. Le lot n°1 – Gros Œuvre – Démolitions – Carrelage a été attribué à l'entreprise SARL CMG.

Lors du chantier, des travaux supplémentaires ont été entrepris :

- découpage des fondations du mur de soutènement (en zone d'extension),
- modification du réseau EU intérieur sur l'extension de la construction,
- recherches et sondages sur la zone d'extension pour repérage réseaux,
- travaux nécessaires à la déviation de la fibre optique sur l'ensemble de l'extension,
- moins-value pour les travaux sur le réseau EP extérieur pour l'extension.

Ces travaux conduisent à une modification du montant du Marché (lot 1) :

Montant du Marché initial HT :	166 799,38 €
TVA (20%)	33 359,87 €
Montant du marché initial TTC	200 159,25 €

**Montant HT de l'avenant n°1 :** **5 101,79 €**

Nouveau Montant du Marché HT	171 901,17 €
TVA (20%)	34 380,23 €
<b>Nouveau Montant du Marché TTC</b>	<b>206 281,40 €</b>

**Soit une augmentation du marché lot n°1 – gros œuvre – démolitions – carrelage de 3,06 %.**

Le projet d'avenant n°1 du lot n°1 reprenant le détail des travaux est joint à la présente présentation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 du lot n°1 du marché de travaux de rénovation de la Crèche Les Lucioles Phase 2 et 3,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du lot 1 avec l'entreprise SARL CMG et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

*M. ROUVREAU : Sur ce dossier, nous essayons de trouver des moins-values pour ne pas dépasser l'enveloppe prévue.*

AMENAGEMENT ET HABITAT

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2016

Vu la loi n°205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communauté de communes de Parthenay, du pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il convient de revenir sur la dénomination (CIA au lieu de CIAPH) et la composition de cette commission.

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Cette commission dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- l'établissement d'un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIA sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la Communauté de communes, à savoir les transports collectifs, les équipements reconnus d'intérêts communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire. un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat.

L'obligation de création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité s'imposant également pour la Ville de Parthenay et dans un souci de cohérence et de travail en commun, il apparaît opportun de ne mettre en place qu'une seule et unique commission avec transfert des missions de la Commission communale à la commission intercommunale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure, en vertu de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention portant transfert des missions d'une commission vers l'autre.

Présidée par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la CIA sera composée de membres de trois collèges distincts répartis comme suit :

- 10 élus dont 7 élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (hors président) et 3 élus de la ville de Parthenay,
- 10 représentants d'associations de personnes handicapées,
- 10 représentants d'autres acteurs (associations ou organismes représentant les personnes âgées, acteurs économiques, autres usagers de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine)

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération du 28 janvier 2016 ;
- d'approuver la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité dans les conditions exposées ci-dessus,
- de désigner Laurent ROUVREAU, Emmanuelle TORRE, Jean-Claude GUERIN, Michel PELEGRIN, Jean-Michel MORIN, Philippe CHARRON et Jean-Michel RENAULT en tant que représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention portant transfert des missions de la commission communale à la commission intercommunale avec la Ville de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

## SCOLAIRE

### ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL – AIDE AUX DEVOIRS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Mme GILBERT : L'association « Mieux Vivre à Saint Paul » a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le soutien scolaire qu'elle dispense à l'école Jules Ferry. Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de services du dispositif CLAS CADEF. L'association a recruté un animateur BAFA pour une meilleure organisation de la prestation avec les bénévoles.

A la rentrée 2015, 16 élèves sont inscrits.

La subvention demandée s'élève à 2 700 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 2 février 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 700 € à l'association « Mieux vivre à Saint-Paul »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 65-6574
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

*Mme GILBERT : En 2016, la commission scolaire travaillera sur la thématique de l'aide aux devoirs afin d'uniformiser les pratiques des différentes écoles. C'est une question qui revient souvent en Conseil d'école.*

### PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS L'EDUCATION ET LA CULTURE

Mme GILBERT : Suite à l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires, réunie le 2 février 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-joint aux coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016 au chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

*Mme GILBERT : La commission scolaire avait voté l'harmonisation de l'enveloppe budgétaire à 30 € par élève pour ces projets pédagogiques. Pour chacune des subventions demandées, nous avons respecté cette enveloppe.*

### SECTEUR SCOLAIRE – FORFAITS INTERCOMMUNAUX ANNUELS AUX ECOLES PRIVEES

Mme GILBERT : La commission scolaire a émis un avis favorable sur l'attribution des forfaits intercommunaux annuels aux écoles privées sous contrat d'association suivant le tableau ci-joint, en application des dispositions des articles L442-5 et L442-13-1 du code de l'éducation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les montants des forfaits intercommunaux annuels aux écoles privées sous contrat d'association suivant le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 65 article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



\* Adopte à l'unanimité

**FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 – ECOLE PRIVEE DE THENEZAY**

Mme GILBERT : Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 1<sup>er</sup> acompte 2015-2016 du fonds de soutien perçu par la Commune de Thénézay au titre des activités périscolaires pour les élèves de l'école privée, pour un montant de 1 283,33 €.

\* Adopte à l'unanimité

**ACCUEILS PERISCOLAIRES AMAILLOUX-VIENNAY – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 – ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS**

Mme GILBERT : Par délibérations en date du 25 juin et du 23 juillet 2015, le Conseil communautaire a adopté les tarifs des accueils éducatifs périscolaires sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il convient cependant d'ajouter et de modifier les tarifs pour les accueils d'Amailloux et de Viennay comme suit :

- 7h15/8h35 ou 16h30/18h45 : 1,85 €
- 8h/8h35 ou 16h30/17h30 : 1,15 €
- Le mercredi 11h45/12h30 : 1 €
- Pour tout dépassement : 8 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier et compléter les tarifs des accueils périscolaires d'Amailloux et de Viennay comme détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

*Mme GILBERT : Le service scolaire en collaboration avec le service enfance-jeunesse travaille actuellement sur l'harmonisation des tarifs. Nous avons déjà rencontré la MSA et la CAF pour proposer une harmonisation du quotient familial avec une augmentation des tranches pour être au plus juste de la situation des familles. Sachant que le quotient familial pour 2015 intègre les aides qui pourraient être perçues par les familles, soit le RSA ou les allocations familiales.*

20h44 : Départ de Mickaël CHARTIER

**ENFANCE JEUNESSE**

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016**

M. C. DIEUMEGARD : Le montant des subventions proposées dans le secteur enfance-jeunesse prend en compte le réalisé de l'exercice 2015.

Pour les associations Familles Rurales de Thénezay, la Maison pour Tous de Châtillon sur Thouet et le Centre Socio culturel de Ménigoute, les montants proposés pour le secteur enfance-jeunesse s'additionnent aux autres montants accordés à ces associations par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour les autres secteurs tels que le scolaire et/ou l'action sociale.

Suite à l'avis favorable de la Commission Enfance du 19 janvier 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur enfance-jeunesse pour l'exercice 2016 :
  - Le Relais des petits : 41 000 €
  - Familles Rurales de Secondigny : 35 000 €
  - Familles Rurales de Thénezay : 79 932 €
  - Maison pour Tous de Châtillon sur Thouet : 66 437 €
  - Centre Social et culturel du Pays Ménigoutais : 100 000 €
  - Intermède : 1 000 €
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Anne-Marie POINT ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à la Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet.

Véronique CORNUAULT ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'association Familles Rurales de Thénezay.

Claude DIEUMEGARD, Michel ROY, Mickaël SICAUD ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention au Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais.

Emmanuelle TORRE et Claude DIEUMEGARD ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'association Relais des Petits.

Danièle SOULARD ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'association Familles Rurales de Secondigny.

Béatrice LARGEAU ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'association Intermède.

\* Adopte à l'unanimité

*M. C. DIEUMEGARD : Ces montants de subventions sont les mêmes qu'en 2015. Cela représente un effort important de la part de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui n'a pas diminué les subventions aux associations dans son budget 2016, ainsi que de la part des associations qui voient leurs charges augmenter, en particulier les charges de personnel, avec l'évolution du personnel, la mise en place des assurances complémentaires obligatoires ou encore la fin dans certains cas de contrat aidé.*

#### ACCUEILS DE LOISIRS AMAILLOUX – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MSA

M. C. DIEUMEGARD : Une convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne est proposée pour le versement d'une aide pour l'accueil de loisirs d'Amailloux, pour les quatre sites suivants : école Jules Verne de Viennay, école l'Ajonc et le Roseau d'Amailloux, l'ancienne école de Lageon et le pôle Récréation d'Amailloux. La convention sera conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

#### CENTRE SOCIO CULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – REMBOURSEMENT DU TROP PERCU 2014

M. C. DIEUMEGARD : Au titre de l'année 2014 et par rapport au montant notifié par la CAF, le centre socio-culturel du Pays Ménigoutais a perçu à tort un montant de 8 000 €, qu'elle doit reverser à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Les prestations de service relevant du Contrat Enfance-Jeunesse concernant le territoire de Menigoute, s'élevaient à 74 215,14 €. L'association a reçu au cours des années 2014 et 2015, un montant total de 82 215,14 €, suivant les quatre versements suivants :

- le 24/07/2014 : 38 450,06 €,
- le 10/12/2014 : 16 478,60 €,
- le 07/12/2015 : 20 766,14 €,
- le 31/12/2015 : 6 520,34 €.

Il appartient donc à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de demander le recouvrement du trop-perçu de 8 000 €, à l'association Centre socio culturel du Pays Ménigoutais.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le recouvrement du trop-perçu au titre de la prestation 2014 d'un montant de 8 000€
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

\* Adopte à l'unanimité

*M. C. DIEUMEGARD : Ce trop perçu provient d'une erreur administrative constatée par le Centre Socio-Culturel dans ses comptes de 2014. Après recherche, nous nous sommes aperçus que c'était une erreur de chiffrage sur un montant versé.*

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUGLAISIEN – PARTICIPATION 2014-2015

M. C. DIEUMEGARD : En 2014 et 2015, des enfants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont été accueillis au Centre de Loisirs du Vouglaisien et des enfants du territoire du Vouglaisien ont été accueillis dans les structures de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Une participation de part et d'autre est donc sollicitée afin de tenir compte des coûts de prise en charge des enfants pour les différentes collectivités dans la mesure où les enfants accueillis ont bénéficié de la même tarification que les enfants issus du territoire d'accueil.

En conséquence, il est proposé de verser à la Communauté de communes du Vouglaisien une participation de 5 091,45€ correspondant à 1 999,25 heures d'accueil d'enfants du territoire de la CCPG en 2014 et 2015 au sein des structures du Vouglaisien.

Il est proposé de solliciter la participation de la Communauté de communes du Vouglaisien pour 7 491 heures d'accueil d'enfants du territoire du Vouglaisien au sein des structures de la CCPG sur la période 2014-2015 pour un montant de 7 087,97€.

Ci-joint l'annexe reprenant les fréquentations des structures.

Après réception de la contribution financière de la Communauté de communes du Pays Vouglaisien, pour les exercices 2014 et 2015. Il conviendra à la CCPG de reverser le différentiel, pour un montant de 1 996,52 € à l'association Familles Rurales de Thénézay qui a la gestion des structures accueillantes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement à la Communauté de communes du Vouglaisien de la somme de 5 091,45 €,
- de solliciter la participation de la Communauté de communes du Vouglaisien pour la somme de 7 087,97 €,
- d'approuver le reversement du différentiel d'un montant de 1 996,52 € à l'association Familles Rurales de Thénézay,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016 chapitre 65-657358.

\* Adopte à l'unanimité

### CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MIREBALAIS POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LEUR TERRITOIRE DANS LES CENTRES DE LA CCPG

M. C. DIEUMEGARD : En 2014 et 2015, des enfants du territoire du Pays Mirebalais ont été accueillis dans les structures de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Une participation est sollicitée afin de tenir compte des coûts de prise en charge de ces enfants pour les différentes structures dans la mesure où les enfants accueillis ont bénéficié de la même tarification que les enfants issus du territoire d'accueil.

L'annexe reprenant les fréquentations des structures figure en pièce jointe.

Après réception de la contribution financière, de la CC du pays Mirebalais, pour les exercices 2014 et 2015, il conviendra à la CCPG de reverser cette somme à l'association familles rurales de Thénézay qui a la gestion des structures accueillantes,

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de solliciter la participation de la Communauté de communes du Pays Mirebalais pour 21 929,50 heures d'accueil des enfants de son territoire au sein des structures de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur la période 2014-2015 à hauteur de 18 243,01 €,
- d'approuver le reversement d'un montant de 18 243,01 € à l'association Familles Rurales de Thénézay,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

### CRECHE LES LUCIOLES – PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE LES GRIPPEAUX

M. C. DIEUMEGARD : Une convention de partenariat avec le lycée professionnel Les Grippeaux est proposée afin de développer la collaboration avec le multi accueil les Lucioles de Parthenay et visant à favoriser la mise en situation professionnelle des élèves.

Les élèves de classe de seconde professionnelle ASSP – Accompagnement Soins et Services à la Personne – interviendront dans le cadre du programme d'animation 2016 de la structure, en respectant le projet de convention ainsi que le projet ci-joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec le lycée professionnel des Grippeaux,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

## CULTURE & PATRIMOINE

### ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016

M. GILBERT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les montants des subventions 2016 aux associations culturelles telles que détaillées dans le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 65-6574
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

François GILBERT et Bernard MIMEAU ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'association Nombriil du Monde.

Guillaume MOTARD ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention au collège du Marchioux.

Nicolas GUILLEMINOT, Laurent ROUVREAU, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD, Philippe ALBERT, Hervé de TALHOUET-ROY, Didier VOY, Béatrice LARGEAU, François PRESTAT-BERTHELOT ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention au Comité des Fête de Parthenay.

\* Adopte avec 56 voix pour et 1 opposition

*M. GILBERT : Pour votre information, nous avons envoyé un courrier signé du Président et du Vice-président aux finances à l'ensemble des associations précisant les difficultés financières de la collectivité, et les invitant à nous rencontrer. Au même titre que nous avons félicité les salariés de la collectivité, et l'ensemble des vice-présidents pour avoir fait un effort sur les dépenses de fonctionnement, nous pouvons également remercier l'ensemble des présidents des associations pour les efforts qu'ils ont pu faire ou qu'ils vont faire parce qu'ils ont été à l'écoute de ce que nous leur avons exprimé. Les échanges ont été tout à fait conviviaux. Les dossiers de demande ainsi que les projets associés sont vraiment de qualité.*

*Mme PROUST : J'ai vu que nous versions des subventions aux collèges Mendès France et du Marchioux. Cela signifie-t-il que l'ensemble des collèges de la Communauté de communes peuvent demander une subvention ?*

*M. GILBERT : C'est une réflexion qui a été évoquée en commission et qui sera traitée dans l'année. Sont éligibles les collèges qui ont des activités autour de l'éducation artistique avec une activité théâtrale.*

*Mme PROUST : Si une activité de théâtre se met en place aujourd'hui au collège de Ménigoute, il pourra prétendre également à une aide ? Cela fait partie des critères de subventions communautaires ?*

*M. GILBERT : Tout à fait.*

*Mme PROUST : J'ai vu également que nous aidions la Sauraisienne pour un petit montant. Quel message voulons-nous transmettre aux autres associations communales telles que celle-ci ? Quel est le critère ?*

*M. GILBERT : Pour le moment, nous continuons à accompagner toutes les associations qui étaient aidées préalablement par les anciennes Communautés de communes.*

*Mme PROUST : Pourtant La Fraternelle de Vasles qui était aidée par l'ancienne Communauté de communes de Ménigoute n'est plus accompagnée. Quels sont donc les critères ?*

*M. GILBERT : Il y a un certain nombre de critères liés à l'éducation artistique.*

*Mme PROUST : Je le demande simplement pour être en mesure de répondre aux associations qui me sollicitent. Concernant Pomm'expo, à quel titre est versée la subvention ? A Saint-Germain-de-Longue-Chaume, il y a une foire commerciale avec tout un volet artistique également, est-ce qu'elle peut aussi prétendre à un financement ?*

*M. GILBERT : Nous avons réalisé un premier travail sur les critères d'identité et de jeunesse. Pomm'expo est une fête commerciale valorisant la pomme qui est un critère identitaire pour le territoire. Il est vrai que c'est une manifestation communale mais cela reste un espace attractif valorisant une production locale. Le projet de territoire étant acquis, les axes sont maintenant déterminés et chaque service va devoir affiner les critères existants au regard des nouveaux critères communautaires. Cela sera mis en œuvre en 2017.*

#### ACTION CULTURELLE « KAMISHIBAÏ EN GATINE »

Dans le cadre de sa mission de développement de la lecture publique, le réseau des médiathèques la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conçu un cycle d'animations sur le territoire. Cette action culturelle s'appuie sur le Kamishibai, qui signifie « petit théâtre de papier ». C'est une technique de conte née au

Japon et dont le succès s'étend en France, grâce à la richesse des contenus disponibles et de la formidable créativité que permet l'objet.

Les animations proposées à cette occasion intègrent pour partie l'action quotidienne des médiathèques (médiation en direction des groupes en particulier). Afin de mettre en lumière cette initiative, une programmation de contes Kamishibai, amateurs et professionnels, est également proposée entre le 17 mai et le 5 juin sur le territoire communautaire. Cette proposition permet de présenter au public les projets amateurs créés, parallèlement à une programmation de conteurs professionnels qui dynamisera l'ensemble.

Les objectifs de cette action culturelle sont :

- Faire **découvrir une technique ancestrale de conte** théâtralisé d'origine japonaise, favoriser son appropriation par le plus grand nombre ;
- Favoriser **l'incorporation d'activités Livre/Lecture/Oralité** dans d'autres secteurs, culturels ou non ;
- **Animer le réseau de lecture publique** sur le nouveau territoire : les bibliothèques communautaires et municipales œuvrent ensemble à la diffusion de l'outil Kamishibai et s'inscrivent dans la programmation au printemps (en accueil ou en déplacement dans d'autres lieux)
- **Impulser des partenariats locaux**, au travers de l'organisation d'un concours de création de Kamishibai (45 groupes inscrits) Chaque bibliothèque partenaire est restée libre de décliner localement des actions,
- Valoriser les compétences et savoir-faire des partenaires, dont les bibliothécaires, car le Kamishibai fait appel à d'autres pratiques : **arts plastiques, musique, conte...**
- Valoriser et **développer les collections** dans les bibliothèques, et notamment les collections en lien avec le Japon (élargissement de la thématique au pays et à sa culture)

La programmation des présentations publiques de Kamishibai amateurs se déroule sur la communauté du 17 mai au 5 juin 2016 (dans les bibliothèques, centres de loisirs, Ram, etc.) Quelques Kamishibai seront également présentés le 11 juin à Parthenay.

La programmation comporte un temps-fort, les 3, 4 et juin en présence de Jean-Claude Pommier, conteur professionnel, pour des manifestations à destination du public familial (sites de Parthenay, Pompaire, Vasles, Secondigny). Cette initiative permet de construire des temps de contes associant professionnels et amateurs.

- des animations professionnelles : séances de contes (Nadine Decorce, conteuse ; Jean-Claude Pommier – Compagnie Pokkowapa, spécialiste du Kamishibai)
- des conteurs amateurs, jeunes ou adultes, complètent la programmation professionnelle. Tous les groupes participants au concours de création sont invités à présenter leurs créations, dans ou hors de leurs locaux habituels. La programmation est en cours de finalisation.

La présentation des résultats du concours de création de Kamishibai avec restitution publique des créations aura lieu le 4 juin à Parthenay.

Le projet Kamishibai réunit plusieurs acteurs, issus des services de la Communauté de commune, des bibliothèques du territoire ainsi que quelques autres partenaires. C'est un **projet d'animation de réseau, concerté** et permettant de tisser des liens entre des acteurs locaux issus de secteurs diversifiés.

-Services de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

\*Enfance et Jeunesse : crèche, halte-garderie, relais d'assistants maternels, centres de loisirs.

\*Scolaire : animateurs des activités périscolaires.

\*Culture et Patrimoine : école de musique, école d'arts plastiques, maison du patrimoine.

- Sont également parties prenantes :

\*L'IME de Pompaire

\*Bibliothèques du territoire : Thénézay, Secondigny, Pompaire, Vernoux-en-Gâtine, Azay-sur-Thouet, Saurais, Vasles et Parthenay.

\*Bibliothèque hors CCGP : Fenioux

\*Des associations : Le Nombriil du Monde, le groupe ornithologique des Deux-Sèvres...L'UPCP Métime a également fourni des textes qui ont fait l'objet d'adaptations en Kamishibai avec Nicolas Gazeau, illustrateur, lors de sa résidence au Lycée des Grippeaux ;

\*Les établissements d'enseignement : de nombreux groupes scolaires maternels et élémentaires, collèges et lycées du territoire

Préalablement, la **médiathèque départementale** des Deux-Sèvres a pris en charge la formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le cadre d'une formation territorialisée (valorisation à 1400 €). Cette

formation interprofessionnelle a rassemblé des professionnels du territoire communautaire découvrant la technique du Kamishibai (bibliothécaires salariés ou bénévoles, éducateurs, auxiliaires de puériculture, animateurs)

Au final, 25 personnes ont été formées par le Département, dont : 8 agents du service scolaire de la CCPG, 8 agents du service enfance et jeunesse et 9 bibliothécaires du territoire de la CCPG.

L'action culturelle « Kamishibai en Gâtine » a un coût prévisionnel de 3500 €. Le budget de l'opération « Kamishibai en Gâtine est réparti comme suit :

Objet	Dépenses	Montant	Commentaires	Recettes	Montant	Commentaires
Jean-Claude POMMIER 3, 4 et 5 juin à Parthenay, Pompaire et Vasles	Programmation Jeune public	700	2 séances			
	Programmation public familial	450	1 séance	Pays de Gâtine	1500	% dépenses artistiques et de création
	Programmation adulte	450	1 séance	Part CCPG	2000	
	Frais de déplacement	350	4 A/R			
	Hébergement et restauration	200	6 nuitées			
Création Graphique et frais de communication	Création de visuel (250) et impression (900)	1150	Commande de visuel			
	Dotation Concours	200	Livres et Kamishibai			
	Total dépenses	3500		Total financé	3500	

En tant que porteur du projet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sollicite un soutien financier à hauteur de 1 500 € auprès du Pays de Gâtine.

Après avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et TICC, réunie le 15 mars 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet « Kamishibai en Gâtine »,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à solliciter toutes subventions, notamment auprès du Pays de Gâtine,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

#### IMAGES EN BIBLIOTHEQUE – ADHESION 2016

M. GILBERT : Dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère à l'association professionnelle Images en Bibliothèque depuis 4 années.

Cette association a une triple vocation :

- valoriser les collections cinématographiques en rendant accessible au plus grand nombre le patrimoine audiovisuel,
- œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle. Elle coordonne la mise en œuvre d'une action d'ampleur nationale, le *Mois du film documentaire* qui s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec d'autres acteurs de la culture et de l'éducation,
- animer le réseau des "bibliothécaires de l'image", en encourageant la réflexion sur la communication des œuvres et en facilitant les échanges interprofessionnels et le partage de l'information. Elle dispense également des formations au plus près des besoins en compétences.

L'adhésion à l'association permet au réseau des médiathèques de profiter de l'ensemble des actions proposées à des tarifs avantageux, en lien avec les vidéothécaires de France. Elle s'élève à 110 € pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association Images en Bibliothèque pour l'année 2016,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 110 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2016 chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

#### VILLE DES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – BILAN MORAL ET FINANCIER 2015

M. GILBERT : Le service Animation du patrimoine met en œuvre la convention Pays d'Art et d'Histoire signée avec le ministère de la Culture et de la Communication en 1993 et renouvelée en 2011.

	Nombre de visiteurs en 2014	Nombre de visiteurs en 2015
Activités pédagogiques (gratuit et payant)	1 408	2 564
Visites-guidées (payant)	1 230	479
Journées du patrimoine (gratuit)	656	724
Visites de groupes (payant)	580	618
CIAP (gratuit)	2 954	2 527
<b>Fréquentation totale</b>	<b>6 828</b>	<b>6 912</b>

Pour l'année 2015, la fréquentation est en légère hausse par rapport à 2014 avec 6 912 personnes qui ont participé aux visites et aux animations dans le cadre de la promotion et la valorisation du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie du territoire. 2 564 jeunes de moins de 18 ans ont pris part aux ateliers pédagogiques en et hors temps scolaire. Ils ont pu être initiés au riche patrimoine culturel du territoire : traditions vivantes, métiers et savoir-faire ancestraux, variété paysagère, patrimoine bâti...

D'autre part, le Centre d'interprétation du Pays d'Art et d'Histoire a permis à 2 527 visiteurs de découvrir des clés de lecture et de compréhension du territoire au travers d'expositions thématiques sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et sur l'architecture du XXe siècles dans les territoires labellisés Ville et Pays d'Art et d'Histoire des Deux-Sèvres.

Pour l'année 2015, les dépenses s'élèvent à 167 407,16 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan moral et financier pour l'année 2015,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

#### VILLE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – PROGRAMME D'ACTIONS ET TARIFS 2016

M. GILBERT : Le service Animation du patrimoine met en œuvre un programme d'actions riche et diversifié destiné à promouvoir et valoriser le patrimoine, l'architecture et le cadre de vie auprès des publics. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention "Pays d'art et d'histoire" signée avec le ministère de la Culture et de la Communication. Tout au long de l'année, le service anime des visites guidées, des



randonnées patrimoine, des ateliers pédagogiques en et hors temps scolaire. Il conçoit des expositions et des brochures destinées à promouvoir et à mieux faire connaître le patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le programme d'actions 2016 se développe autour de 4 axes forts:

- la diffusion et la communication du patrimoine,
- la sensibilisation des habitants à l'architecture, au patrimoine et aux paysages,
- le développement d'un tourisme culturel de qualité,
- l'initiation du jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

D'autre part, le programme d'action présente la proposition d'extension du label "Pays d'art et d'histoire" à l'ensemble de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en initiant une procédure de candidature auprès de la DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le budget prévisionnel du service Animation du patrimoine pour l'année 2016 s'élève à 142 561 €, détaillé comme suit :

Libellés	Dépenses	Partenaires	Recettes
Charges	3 500 €	DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	21 000 €
Achats	3 000 €	Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	15 000 €
Activités pédagogiques	3 000 €	Conseil Départemental 79	9 000 €
Dépliants VPah	4 000 €	Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	97 561 €
Kakémonos	3 000 €		
Signalétique d'interprétation du patrimoine	3 300 €		
Exposition « Architecture des écoles de Jules Ferry à nos jours »	1 200 €		
Journée nationale de l'architecture	500 €		
Journées européennes du patrimoine	1 000 €		
Visites-théâtralisées	3 500 €		
Visites sensorielles	1 000 €		
Randonnées patrimoine	2 500 €		
Cotisation ANVPAH	1 661 €		
Charges personnel	111 400 €		
<b>Total</b>	<b>142 561 €</b>		<b>142 561 €</b>

Un soutien financier auprès de la DRAC, de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut-être sollicité conformément au plan de financement ci-joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme d'actions 2016 du service Animation du patrimoine détaillé ci-joint,
- d'approuver le plan de financement 2016 ci-joint,
- d'adopter les nouveaux tarifs des visites et des animations 2016 ci-joint,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à solliciter le soutien financier de la DRAC de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

*Mme BELY : Dans le bilan moral, j'ai vu que la fréquentation des visites guidées payantes a diminué de 60 %. Je voudrais savoir si vous aviez prévu des actions pour mieux faire connaître l'offre auprès des touristes ?*

*M. GILBERT : En effet dans le programme d'action et dans le cadre de l'animation du patrimoine, il est prévu une promotion des visites à thème telles que les visites du secteur sauvegardé de Parthenay et de Châtillon-Sur-Thouet ou les randonnées de patrimoine... Tout cela entre dans la logique de communication.*

*Mme BELY : J'ai vu également que l'animation du patrimoine était internalisée. Il n'est plus question de faire appel à la SCOP Atemporelle ?*

*M. GILBERT : Il se trouve que nous avons professionnalisé un certain nombre de visites dans le but de proposer plus d'animations pour un budget moindre.*

*Mme BELY : C'est un peu dommage parce qu'Atemporelle est quand même une entreprise du territoire qui emploie beaucoup de personnes du territoire.*

*M. GILBERT : Cela n'empêche pas que demain on pourra faire appel à eux pour une animation spécifique.*

*Mme BELY : Il apparaît que des travaux sont prévus au CIAP en 2016. Dans le budget, je n'ai pas réussi à identifier si c'était prévu ou pas.*

*M. GILBERT : Nous avons obtenu la moitié de la subvention des services de la DRAC pour cette rénovation. Elle a déjà été versée et nous ferons des travaux à hauteur de cette subvention soit 31 000 € en 2016.*

*M. C. MORIN : Le bâtiment appartient à la ville de Parthenay mais cette dépense figure bien dans notre budget d'investissement.*

#### ECOLE SUPERIEURE DES ARTS – ADOPTION DE TARIFS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

M. GILBERT : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 novembre 2015, approuvant l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans une activité de dispensateur de formation dans la perspective de création d'un établissement d'enseignement supérieur d'arts ;

Considérant que l'ouverture de chaque session est conditionnée à l'obtention d'un seuil de rentabilité de l'action intégrant les charges fixes et les charges variables liées à l'action ;

Considérant que le taux d'encadrement pédagogique qui correspond classiquement au rapport du nombre d'étudiants au nombre de formateurs sera systématiquement calculé afin que chaque action de formation trouve au mieux son équilibre financier ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs de formations tels que détaillés dans le tableau joint,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte avec 53 voix pour, 1 opposition et 3 abstentions

*M. GILBERT : Ces premiers montants nous permettent de communiquer sur l'offre. Un budget annexe va être créé, c'est assez réglementé. A partir du moment où nous sommes référencés, nous devons remettre un document pédagogique et financier chaque année. Concernant les investissements, j'ai entendu certaines inquiétudes. Il était souhaitable que nous soyons équipés d'un parc informatique adapté. Pour le moment, nous ne prévoyons pas d'investissement sur le bâtiment. Il a été décidé que nous le ferons à partir du moment où un certain nombre d'inscriptions seraient enregistrées.*

## JEUX

### FLIP 2016 – OFFRE DE PARTENARIATS DE VENTE D'OBJETS PUBLICITAIRES

M. GILBERT : Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 15 mars 2016, il est proposé au Conseil communautaire de concéder des licences d'exploitation de la marque déposée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, « FESTIVAL LUDIQUÉ INTERNATIONAL DE PARTHENAY FLIP », moyennant le paiement de redevances.

Chaque licencié mettrait en vente pour son propre compte et à des prix fixés par lui, des objets (tee-shirts floqués) avec la marque FLIP :

- uniquement pendant la durée du festival,
- en s'engageant sur la qualité (avis de la Commission Culture),
- en s'engageant sur une quantité et sans avoir le droit de la dépasser (sauf en cas de nouvelle convention).

Le FLIP fournirait les éléments visuels, limités à la banque d'images fournie par le Festival et issus majoritairement des affiches de l'événement.

Le montant de la redevance à verser par le licencié à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine serait de 3 € par tee-shirt (pour le droit de vente et pour le droit d'exploitation de la marque).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'autoriser l'exploitation de la marque « FESTIVAL LUDIQUÉ INTERNATIONAL DE PARTHENAY FLIP » pour la vente de tee-shirt pendant le festival, moyennant le paiement de redevances,
- de fixer le tarif de la redevance à 3 € par T-Shirt,
- de dire que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

*M. BELY : Je vois dans la délibération « en s'engageant sur la qualité », qu'est-ce que cela signifie ?*

*M. GILBERT : Nous ne voulons pas que l'image du Festival soit dégradée donc le bon à tirer devra être validé avec le logo officiel.*

*Mme BELY : Je pensais que c'était 100 % coton, ou commerce équitable...*

*M. GILBERT : Ce n'est pas la qualité dans ce sens-là.*

### FLIP 2016 – PROPOSITION OFFRES DE PARTENARIATS SUPPLEMENTAIRES – VOTE DES TARIFS

M. GILBERT : Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 15 mars 2016 et afin de répondre à de nouvelles demandes, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver deux offres supplémentaires en vue de développer des partenariats auprès de diverses entreprises et associations.

Offres de partenariats "animation extérieure" – vote des tarifs:

Offre A10	Insertion du logo partenaire avec son lien sur le site internet, Réalisation d'une animation jeux de <b>1/2 journée</b> avec <b>1 animateur</b> FLIP dans un rayon de 50 kilomètres,	400 €
Offre B10	Insertion du logo partenaire avec son lien sur le site internet, Réalisation d'une animation jeux de <b>1/2 journée</b> avec <b>1 animateur</b> FLIP dans un rayon compris entre 50 et 250 kms,	500 €

\* Adopte à l'unanimité

## SYSTEME D'INFORMATION

### ASSOCIATION VILLES INTERNET – ADHESION 2016

M. GILBERT : Par délibération en date du 23 juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a renouvelé l'adhésion à l'association Villes Internet, et est également désignée membre du Conseil d'Administration.

L'association a pour but de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2016 pour un montant de 1 898,65€ TTC
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

*Mme MARY : A quoi sert cette adhésion concrètement ?*

*M. GILBERT : L'adhésion à cette association démontre notre engagement pour le développement numérique. Lors du dernier label Ville Internet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est une des deux collectivités en France à avoir été réélue et repérée par l'association et les membres du jury comme étant un territoire dynamique et innovant. L'objectif est de mettre en réseau l'ensemble de la collectivité avec un volet spécifique sur la modernisation et le partage des initiatives. L'ensemble des collectivités qui adhèrent à ce réseau sont dans cet objectif de développement de l'internet citoyen. Nous sommes l'un des territoires pionniers de l'internet ce qui explique cette adhésion et ce renouvellement. Cela a un impact globalement sur le projet que nous développons mais aussi sur des financements complémentaires auxquels nous pouvons prétendre auprès des services de l'état. Par exemple, au moment du développement de la CVQ, la Région nous avait octroyé une subvention tout à fait raisonnable.*

*M. ALLARD : La question n'est pas bête et reste ouverte. Il faut également penser à d'autres partenariats. L'approche historique est très importante et c'est vrai que l'adhésion à cette association a donné une image de la collectivité à l'échelle nationale, ce qui est très important.*

### FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES ET DE PRESTATIONS ANNEXES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET ADHESION A L'UGAP

M. ALLARD : La centrale d'achat public UGAP propose de mettre à disposition des acheteurs publics un cadre contractuel permettant de disposer d'un marché subséquent de fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes, dans le cadre d'un accord-cadre conclu le 8 avril 2014 avec la société Orange Business Services pour une durée de 48 mois.

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'abonnement et diminuer les coûts de gestion, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des Marchés publics, afin d'adhérer au dispositif proposé par l'UGAP et de conclure un marché subséquent avec la société Orange, permettant de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes de Chantecorps, La Peyratte, Parthenay, Thénezay, Vasles, le CCAS de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention de groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur et mandataire du groupement », pour adhérer à la convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent à conclure avec l'UGAP au nom de l'ensemble des membres du groupement, signer et notifier le marché subséquent avec la société Orange Business Services, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Les frais afférents à la gestion administrative d'adhésion au dispositif de l'UGAP et de passation du marché subséquent dans le cadre du groupement sont essentiellement supportés par le coordonnateur.

Les frais de rémunération de l'UGAP dans le cadre du groupement sont supportés par chacun de membres du groupement, au prorata du nombre de lignes commandés par eux dans le cadre du marché.

Collectivités	Montant de participation			
	P.U H.T	Qté	Données Data	Prix total H.T
Commune de Chantecorps	25,53	2	0,00	51,06 €
Commune de La Peyratte	25,53	6	0,00	153,18 €
Commune de Parthenay	25,53	45	0,00	1 148,85 €
Commune de Thénézay	25,53	3	0,00	76,59 €
Commune de Vasles	25,53	9	0,00	229,77 €
CCAS de Parthenay-Gâtine	25,53	1	0,00	25,53 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	25,53	13	0,00	331,89 €
Communauté de communes Parthenay-Gâtine	25,53	37	0,52	945,13 €
				<b>2 962,00 €</b>

Le montant total dû à l'UGAP pour la mise à disposition du dossier de marché subséquent sera réglé dans sa globalité par le coordonnateur. Celui-ci émettra des titres de recettes à chacun des membres du groupement afin de se faire rembourser selon la répartition indiquée ci-dessus.

Chaque membre du groupement assumera financièrement les frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations en s'acquittant des factures qui lui seront directement transmises par le titulaire du marché.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au groupement de commandes pour la fourniture de services de communications mobiles et de prestations annexes,
- d'approuver l'adhésion du groupement de commandes à l'UGAP pour la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent,
- d'approuver le montant de la participation financière de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aux frais d'adhésion à l'UGAP à hauteur de 945,13 €,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent à conclure avec l'UGAP ci-jointe,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

\* Adopte à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

*M le Président : Il y a une question diverse qui a été posée par Daniel MALVAUD, je vous laisse la parole.*

*M. MALVAUD : Lors de la séance du 25 février, le Conseil communautaire a acté la convention de prestations de services à titre gracieux pour les travaux d'entretien réguliers des bâtiments scolaires alors que toutes les communes qui n'ont pas d'école, n'ont pas reçu ce document. Comment pouvons-nous valider les votes de personnes qui n'ont pas pu prendre connaissance du contenu de cette convention ? De plus, la commune d'AUBIGNY est en RPI avec les communes de PRESSIGNY et GOURGE et chaque année nous participons aux frais des écoles présentes sur ces deux communes. Je voulais savoir s'il y avait la possibilité d'annuler la délibération et de revoir les termes de la convention. Puisque les communes ont transféré la compétence, elles ne*

peuvent plus intervenir sur les bâtiments, je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui vous demandez une intervention gracieuse ?

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est une forme de mutualisation et justement nous ne pouvons le faire qu'à titre gracieux. Nous n'aurions pas la possibilité de demander un remboursement parce que nous arriverions sur le champ concurrentiel. Cela fait partie du plan de mutualisation que nous avons adopté à la fin de l'année 2015.*

*M. le Président : Comme c'est le cas dans de nombreux domaines, tous les conseillers communautaires sont amenés à voter, et ce, même si la commune dont ils émanent n'est pas directement impactée par le contenu de la délibération communautaire.*

*M. MALVAUD : Oui, mais puisque je n'ai pas pu prendre connaissance de ce document, je n'aurai pas pu voter non plus. J'avais demandé d'ailleurs lors de la réunion des maires qu'on me l'envoie mais en vain.*

*M. GAILLARD : Je précise que seules les communes qui ont des bâtiments communautaires sur leur territoire ont reçu la convention. Le but étant d'intervenir rapidement avec les agents communaux sur place.*

*M. le Président : Nous ne pouvons pas retirer une délibération.*

*La convention n'est pas secrète même si elle n'a été adressée préalablement qu'aux maires des communes qui possèdent des bâtiments communautaires. C'est dans ce cadre-là que ces maires ont conventionné avec la Communauté de communes afin de mettre à disposition du personnel communal pour intervenir plus rapidement si besoin.*

*Dans le cadre d'un RPI, rien n'empêche que les communes membres conventionnent ensemble afin de participer à la mise à disposition du personnel communal pour les prestations ciblées dans cette convention. Il ne faut pas considérer que c'est un effort particulier des communes. Ce n'est pas l'exercice de la compétence scolaire qui est ciblé dans cette convention.*

*Dans les anciennes Communautés de communes qui exerçaient déjà la compétence scolaire, il était d'usage que les personnels communaux travaillent dans les écoles dont la compétence était pourtant à la charge de la Communauté. Il n'y avait pas de convention. Chaque agent notait chacune des interventions réalisées.*

*Certaines communes ont adopté cette convention, d'autres sont réticentes pour des questions de responsabilité puisque le personnel communal intervient dans un bâtiment mis à disposition ou appartenant à une autre collectivité. Nous répondrons précisément à cette question lors de la réunion des maires de la semaine prochaine.*

*M. MALVAUD : Ce que je demande pour la prochaine fois c'est que nous ayons bien tous les documents annexés aux délibérations.*

*M. le Président : Il y avait une deuxième question diverse. Je laisse la parole à M. DUFOUR.*

*M. DUFOUR : Effectivement, je voulais vous donner une information concernant la bibliothèque de Secondigny. A la rentrée de septembre, suite à l'écroulement d'un mur de ladite bibliothèque, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avait transféré en urgence l'accueil de la médiathèque au sein de la salle Largeau, juste à côté, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents. A ce jour, l'expertise est toujours en cours.*

*Dans la perspective d'améliorer la qualité du service rendu à la population dans un cadre de travail mieux adapté, la Communauté de communes et la commune ont décidé du déplacement de la médiathèque au rez-de-chaussée du Centre Brillaud, rue de l'Anjou, près des bureaux actuels de la médiathèque dans les anciens locaux d'Agro-Bio Deux-Sèvres.*

*Cet aménagement est provisoire et la Communauté de communes met tout en œuvre pour que le service puisse être pérennisé dans des locaux adaptés. D'ici là, les salles mises à disposition par la commune, d'une surface comparable à la salle Largeau, seront entièrement dédiées à l'activité de la médiathèque.*

*Ce déplacement de la médiathèque permet :*

- de disposer en libre accès des collections plus nombreuses (dont les collections de CD et DVD), de redéployer en partie le fonds RESEDAT – Théâtre (avec le Département des Deux-Sèvres et l'Union régionale des Foyers ruraux)*

- d'accueillir de petits groupes pour des animations (notamment pour les jeunes) sachant que la commune de Secondigny met également à disposition de la médiathèque communautaire son petit Théâtre pour tous les événements qu'elle organise,*

- de rapprocher les bureaux des bibliothécaires, situés à quelques mètres leur offrant de meilleures conditions de travail. Nous avons essayé de trouver une solution qui sera peut-être que provisoire mais qui sera bien meilleure que celle que nous avons trouvé jusqu'à maintenant.

*M. le Président : Je rappelle que la réunion des maires aura lieu le 6 avril à 19h à la salle de Secondigny.*

*M. C. DIEUMEGARD : La signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF est plus large que le contrat enfance-jeunesse qui permet de mener des actions. Elle représente l'aboutissement de tout ce que nous avons mis en place avec la CAF depuis quelques années. Comme cette convention est une première dans le département, la CAF a souhaité donner de la valeur à cette signature. Nous avons donc convenu de nous retrouver avant la réunion des maires.*

*M. GILBERT : Nous rappelons que dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Pentecôte, les artisans et les commerçants du territoire et de chacune de vos communes peuvent être représentés et sont donc appelés par votre intermédiaire à faire connaître leur savoir-faire. Toutes les communes qui souhaiteraient avoir des informations à reléguer auprès des artisans de leur commune peuvent contacter le Comité des fêtes.*

*Mme BABIN : Nous vous invitons maintenant à prendre le verre de l'amitié.*

Fin à 21h35.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 4 avril 2016 au 18 avril 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;